

*Ouverture aux 1&2
caractères en .fr*

Les règles d'enregistrement

afnic

Sommaire

<i>I.</i>	<i>Introduction</i>	<i>3</i>
<i>II.</i>	<i>Les dispositions générales</i>	<i>4</i>
1.	<i>Les noms de domaine disponibles à l’enregistrement</i>	<i>4</i>
2.	<i>Les noms de domaine non disponibles à l’enregistrement</i>	<i>4</i>
3.	<i>Les règles générales d’attribution des noms de domaine</i>	<i>4</i>
<i>III.</i>	<i>Le fonctionnement des différentes phases</i>	<i>5</i>
<i>A.</i>	<i>La phase de Sunrise</i>	<i>5</i>
1.	<i>Qui peut participer ?</i>	<i>5</i>
2.	<i>Comment participer ?</i>	<i>6</i>
3.	<i>Comment sont traitées les demandes ?</i>	<i>6</i>
4.	<i>Combien coute un enregistrement ?</i>	<i>7</i>
<i>B.</i>	<i>La phase de Landrush</i>	<i>7</i>
1.	<i>Qui peut participer ?</i>	<i>7</i>
2.	<i>Combien coute un enregistrement ?</i>	<i>7</i>
<i>C.</i>	<i>L’Ouverture générale</i>	<i>7</i>

I. Introduction

Le présent document a pour but d'établir les règles d'enregistrement des noms de domaine en *.fr* composés d'un et deux caractères alphanumériques.

Il décrit les différentes phases de l'ouverture à l'enregistrement de ces noms de domaine.

Le tableau ci-dessous présente l'enchaînement des différentes phases de cette ouverture.

Phases	Calendrier	Description
La phase de Sunrise	Du 8 décembre 2014 15h00 UTC+1 au 9 février 2015 23h59 UTC+1	Période pendant laquelle les titulaires de droits peuvent demander l'enregistrement de leur(s) nom(s) de domaine en 1&2 caractères.
La phase de Landrush	Du 16 février 2015 15h00 UTC+1 au 17 mars 2015 14h59 UTC+1	Période pendant laquelle toute personne intéressée peut demander l'enregistrement d'un nom de domaine en 1&2 caractères, sous réserve qu'il n'ait pas été enregistré lors de la phase de Sunrise. Lors de cette phase, l'Afnic appliquera une tarification dégressive.
L'Ouverture générale	Le 17 mars 2015 15h00 UTC+1	Ouverture à tous des enregistrements des noms de domaine en 1&2 caractères qui n'ont pas été enregistrés lors des phases de Sunrise et de Landrush, aux tarifs standards du <i>.fr</i> .

II. Les dispositions générales

1. Les noms de domaine disponibles à l'enregistrement

Sont ouverts à l'enregistrement, les noms de domaine composés d'un et deux caractères numériques et/ou alphabétiques dans l'extension *.fr*, formés à partir des caractères alphanumériques ASCII et IDN suivants :

a, à, á, â, ã, ä, å, æ, b, c, ç, d, e, è, é, ê, ë, f, g, h, i, ì, í, î, ï, j, k, l, m, n, ñ, o, ò, ó, ô, õ, ö, oe, p, q, r, s, t, u, ù, ú, û, ü, v, w, x, y, ý, ÿ, z, ß, 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 à l'exclusion du caractère suivant - (signe moins).

2. Les noms de domaine non disponibles à l'enregistrement

Sont exclus de l'enregistrement, les noms de domaine composés des codes pays du territoire national : « fr.fr », « re.fr », « pm.fr », « yt.fr », « tf.fr », « wf.fr », « nc.fr », « pf.fr », « mf.fr », « bl.fr », « gp.fr », « mq.fr », « gf.fr », ainsi que leurs versions IDN.

Le nom de domaine « co.fr » est également exclu, ainsi que les termes déjà enregistrés: « tm.fr » et « nh.fr ».

3. Les règles générales d'attribution des noms de domaine

Le principe du « premier arrivé - premier servi » s'applique à toutes les phases.

Les demandeurs doivent respecter la Charte de nommage du *.fr* ainsi que l'ensemble des politiques de registre en vigueur au moment de l'ouverture, et notamment:

- les règles d'éligibilité du *.fr*,
- les règles concernant l'enregistrement des termes soumis à examen préalable.

Les prix indiqués pour chaque phase de l'ouverture sont exprimés en EUROS hors taxe.

III. Le fonctionnement des différentes phases

A. La phase de Sunrise

1. QUI PEUT PARTICIPER ?

Pour participer à cette phase de Sunrise, les demandeurs doivent entrer dans l'une des catégories suivantes et fournir les pièces justificatives nécessaires:

Catégories de droits	Pièces justificatives
Les marques françaises, communautaires, ou internationales désignant la France. Ces marques doivent avoir été enregistrées avant le 9 juillet 2012.	Certificat d'enregistrement de la marque.
Les collectivités territoriales françaises.	Document attestant de l'identification INSEE.
Les entreprises créées avant le 9 juillet 2012.	Extrait KBIS.
Les noms patronymiques des personnes physiques.	Carte Nationale d'Identité ou Passeport.

Chaque demandeur doit justifier d'un droit identique au nom de domaine qu'il souhaite enregistrer et le demandeur doit être le titulaire de ce droit.

Exemples

- ✓ Madame « LE » peut demander le nom de domaine « le.fr »
- ✓ Monsieur « Jean-françois Durand » ne peut pas demander le nom de domaine « jf.fr »

Ce droit doit être antérieur à la date à laquelle l'Afnic a publiquement annoncé l'ouverture des enregistrements des noms de domaine composés d'1&2 caractères, le 9 juillet 2012.



En ce qui concerne les entreprises, seule la dénomination ou raison sociale est retenue comme identique au nom de domaine.

En ce qui concerne les marques, seules les marque verbales et la partie verbale des marques semi-figuratives sont retenues comme identiques au nom de domaine.

Dans ce dernier cas, l'Afnic ne retient que la partie d'une marque composée des caractères susceptibles d'être enregistrés dans un nom de domaine en *.fr* c'est-à-dire des caractères alphanumériques ASCII ou IDN dont la liste figure à l'Article II. 1. des présentes règles d'enregistrement.

Exemples

- ✓ La marque « G☺R » ou « GR☺ » peut demander « gr.fr »
- ✓ La marque « R&D » peut demander « rd.fr »

2. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à cette phase de Sunrise, chaque demandeur doit se rapprocher d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'Afnic auprès duquel il déposera sa demande ainsi que la/les pièce(s) justificative(s) nécessaire(s).

3. COMMENT SONT TRAITEES LES DEMANDES ?

L'Afnic examine les demandes dans leur ordre d'arrivée.

Les demandeurs disposent ensuite d'un délai de dix jours calendaires à partir de la date de réception de leur demande pour justifier de leur droit en faisant parvenir leur justificatifs numérisés via leur bureau d'enregistrement.

A l'issue de ce délai, si la demande est incomplète, l'Afnic informe le demandeur du ou des élément(s) manquant(s) par voie électronique. Un délai supplémentaire de cinq jours calendaires lui sera octroyé pour compléter son dossier.

A l'issu de l'examen du dossier par l'Afnic, la demande est soit acceptée (enregistrement du nom de domaine) soit rejetée.

Une fois le nom de domaine enregistré, l'Afnic cessera d'examiner les demandes portant sur ce nom de domaine et parvenues postérieurement à celle qui a été acceptée.

Les frais de dossier de chaque demande examinée par l'Afnic, qu'elle soit acceptée ou rejetée, sont facturés au bureau d'enregistrement.

L'Afnic ne facture pas les demandes qu'elle n'a pas examinées.

4. *COMBIEN COÛTE UN ENREGISTREMENT ?*

Lors de cette phase, l'Afnic applique un tarif unique de 200 EUR par nom de domaine. Ce tarif se décompose comme suit:

- ✓ 195,44 EUR de frais de dossier
- ✓ 4,56 EUR pour le nom de domaine.

B. La phase de Landrush

1. *QUI PEUT PARTICIPER ?*

Pour participer à cette phase, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un droit, il suffit de satisfaire aux conditions d'éligibilité du *.fr*.

Sont disponibles à l'enregistrement les noms de domaine en 1&2 caractères qui n'auront pas été enregistrés lors de la phase de Sunrise.

2. *COMBIEN COÛTE UN ENREGISTREMENT ?*

Lors de cette phase, l'Afnic applique une tarification dégressive, chaque semaine pendant un mois :

- ✓ 15000 EUR la première semaine
- ✓ 10000 EUR la deuxième semaine
- ✓ 5000 EUR la troisième semaine
- ✓ 100 EUR la quatrième et dernière semaine

Ces tarifs incluent le coût d'un nom de domaine soit 4,56 EUR.

C. L'Ouverture générale

Lors de cette phase, les tarifs standards s'appliquent sans distinction à tous les noms de domaine qui n'auront pas encore été enregistrés.